



**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**



**AVIS SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION
DU MARAIS BRETON, DE LA BAIE DE
BOURGNEUF, DE LA ÎLE DE NOIRMOUTIER ET
DE LA FORÊT DE MONTS AU TITRE DE LA
CONVENTION INTERNATIONALE DITE DE
« RAMSAR » SUR LES ZONES HUMIDES**



Marais salant – Noirmoutier (Cliché J. Ph. SIBLET – décembre 2016)

**Jean-Philippe SIBLET
Muséum national d'Histoire naturelle
Service du Patrimoine Naturel**

11 décembre 2016

PLAN

I – INTRODUCTION.....	3
II – CONTEXTE.....	5
III – EXAMEN DE L’ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR.....	7
IV – AVIS ET PROPOSITIONS.....	14
V – CONCLUSION.....	15
Remerciements.....	15



Baie de Bourgneuf depuis le passage du Gois (Cliché J. Ph. Siblet – décembre 2016)

I – INTRODUCTION

D'une superficie de 55.800 hectares et concernant 27 communes, le site proposé à la labellisation est composé de quatre secteurs bien individualisés :

- Les parties « naturelles » de l'île de Noirmoutier essentiellement constituées de prairies permanentes humides, de marais salants et d'un estran sablo-vaseux ;



Polder de Sébastopol à Noirmoutier (Cliché J. Ph. Siblet – Décembre 2016)

- La Baie de Bourgneuf, caractérisée par une amplitude de marée très forte découvrant des vasières de très grande superficie ;



Baie de Bourgneuf depuis le passage du Gois – (cliché J. Ph. Siblet)

- Le Marais Breton, caractérisé par un linéaire de canaux et de fossés (plus de 7000 km linéaire !), par une superficie très importante de prairies naturelles et par des lagunes d'eaux douces ou saumâtres ;
- La forêt de Monts au sein de laquelle on trouve des zones humides intra-forestières accueillant plusieurs espèces d'intérêt patrimonial.



Mare aménagée par l'ONF dans la forêt de Monts (Cliché J. Ph. Sibley – Décembre 2016)

Ce territoire est marqué par une origine anthropique non seulement pour sa configuration actuelle mais également pour sa gestion. Une partie des terrains sont des polders gagnés sur la mer et aujourd'hui protégés par des digues.

La quasi-totalité du système hydraulique est d'origine artificielle et repose sur des logiques de valorisation agricole ou économique du territoire notamment pour l'élevage ou la production de sel. La partie « marine » a également été très anthropisée que ce soit pour les activités mytilicoles ou ostréicoles, ou encore par l'artificialisation du littoral (endiguage, urbanisation).

Ce territoire est donc l'objet d'un paradoxe : soumis à de fortes pressions anthropiques ce sont en grande partie ces activités qui permettent aujourd'hui de lui conférer un intérêt écologique majeur notamment pour les oiseaux. Ceci génère des équilibres fragiles où les considérations écologiques sont très étroitement imbriquées avec les enjeux sociaux-économiques.

II – CONTEXTE

Le site concerné est intégralement couvert par deux sites Natura 2000 dont les DOCOBS prévoient de nombreuses mesures de gestions qui portent notamment sur le soutien à l'élevage extensif (près de 16.000 ha de praires bénéficient de mesures agri-environnementales – MAE), de l'entretien et de la préservation des lagunes, de la gestion de l'estran, de l'entretien manuel des plages et des mares intradunales. Par ailleurs, plusieurs espaces bénéficient de protections réglementaires ou foncières (Réserve Naturelle des marais de Mullembourg, Espaces Naturels sensibles, propriétés du Conservatoire du Littoral et des espaces lacustres, propriétés associatives, Forêts domaniales...).

Le projet d'inscription du site est porté par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB). Le Comité de pilotage du site Natura 2000 joue le rôle de Comité de suivi du Projet. Les documents examinés pour cet avis sont les suivants :

- La fiche descriptive RAMSAR pour le site ;
- Le Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5212009 relative la Directive « Oiseaux » 79/409. ADBVB, DREAL Pays-de-la-Loire, LPO Vendée, Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, 148 pages.
- Les avis des collectivités territoriales.

Par ailleurs une sortie de terrain a été organisée le 8 décembre 2016 en présence des services de l'Etat (MEEM, DREAL), de représentant des collectivités territoriales (communauté de communes de Noirmoutier), d'associations (Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire, l'ASA de Bois de Céné, la Chambre d'Agriculture de la Vendée, la Ligue pour la Protection des Oiseaux) et des acteurs du territoire (conservateurs de la réserve naturelles des Marais de Mullembourg à Noirmoutier, de l'Espace Naturel Sensible du Polder de Sébastopol, Office National des Forêts, Coopérative de sel de Noirmoutier).



Visite de terrain à Noirmoutier le 8 décembre 2016 (Cliché J. Ph. Siblet)



Site RAMSAR

Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts



III – EXAMEN DE L'ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR

CRITERE 1 : Présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Le site proposé constitue un exemple représentatif des systèmes d'estrans et de grands marais atlantiques arrières-littoraux de la région biogéographique européenne atlantique. Il s'agit en particulier d'un exemple représentatif, sur la côte atlantique française, des prairies saumâtres à sub-saumâtres (plus de 30 000 hectares).

Incontestablement ce site répond bien au critère 1.

CRITERE 2 : Présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Le site abrite des populations ou des habitats de plusieurs espèces menacées aux niveaux international, européen et national. Citons ici les espèces mondialement menacées qui effectuent sur le site tout ou partie de leur cycle biologique : le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*, en danger), l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla* en danger critique d'extinction), le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*, quasi menacé), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus* vulnérable), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*, quasi menacée), la Barge à queue noire (*Limosa limosa*, quasi menacée), le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*, vulnérable), le Milan royal (*Milvus milvus*, quasi menacé).

Le site abrite également de nombreuses espèces menacées à un niveau plus local (Massif Armoricain, région Pays-de-la-Loire, Vendée), ou pour lesquelles la région Pays-de-la-Loire joue un rôle particulier (espèces « prioritaires »).

Enfin, notons que le site présente une intéressante gradation de milieux, témoin du passé maritime du marais : de l'estran aux zones de marais doux, les communautés végétales et animales occupent une succession de milieux plus ou moins salés.

Le site répond bien au critère 2.

CRITERE 3 : Présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Le site fonctionnel île de Noirmoutier/Baie de Bourgneuf/ Forêt de Monts/Marais breton constitue l'un des « points chauds » de la biodiversité sur la côte Atlantique française. Le nombre d'espèces inféodées aux zones humides n'a pas été évalué.

Le site accueille une part importante d'au moins 2 populations endémiques du littoral atlantique français : un oiseau nicheur, la Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*) ; une plante dunaire, le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*).

En outre, au moins 2 invertébrés occupent sur le site l'un de leurs bastions nationaux : le Leste à grands stigmas *Lestes macrostigma* et le Criquet des salines *Epacromius tergestinus tergestinus* (connus seulement dans 4 départements littoraux).

Le site accueille également une proportion importante des habitats halophiles et des populations d'espèces inféodées aux milieux littoraux salés et saumâtres atlantiques.

Les éléments figurant ci-dessus qualifient bien le site pour le critère 3.

CRITERE 4 : Présence d'espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou refuge dans des conditions difficiles.

Le site peut servir de refuge à des espèces par conditions difficiles : les oiseaux d'eau utilisent par exemple le secteur salé du site et la baie de Bourgneuf lors des vagues de froid, lorsque les zones en eau douce voisines locales ou régionales sont gelées.

Le site est également l'un des premiers sites d'accueil français pour un certain nombre d'oiseaux nicheurs, migrants et hivernants.

Il constitue en particulier :

- l'une des seules zones humides de France à accueillir régulièrement 8 espèces de limicoles nicheurs (Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)) ;

- le premier site français de nidification de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) (environ 70% de la population française), du Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), du Chevalier gambette (*Tringa totanus*) de l'échasse blanche (*Himantopus himantopus*), du Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;

- le premier site atlantique français de nidification de la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) ;

- l'un des deux premiers sites atlantiques français de nidification de la Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), de la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*) et de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;

- l'un des 5 premiers sites français d'accueil hivernal de la Bernache cravant à ventre sombre (*Branta bernicla bernicla*), de l'Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*), du Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), de la Barge rousse (*Limosa lapponica*), du Courlis cendré (*Numenius arquata*) ;

- l'un des 10 premiers sites français d'accueil hivernal du Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), du Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), du Chevalier gambette (*Tringa totanus*), du Bécasseau variable (*Calidris alpina*).

Le site abrite l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla* en danger critique d'extinction) qui entre dans le marais au stade civelle via les ouvrages à la mer. Le marais breton est un site privilégié pour le développement de l'anguille européenne de par l'importance linéaire du réseau hydrographique et la proximité avec l'océan atlantique. Le marais breton est d'ailleurs classé en Zone d'Action Prioritaire Anguille dans le cadre du Plan de Gestion Anguille français (PGA), validé en 2009.

On peut également citer le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*, en danger), le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*, quasi menacé), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus* vulnérable) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*, quasi menacée), qui se reproduisent sur le site.

Le critère 4 est donc valide pour le site.

CRITERE 5 : Présence habituelle de 20.000 oiseaux d'eau ou plus.

A la mi-janvier (comptage international des oiseaux d'eau Wetlands International), l'ensemble du site fonctionnel accueille au moins 60 200 oiseaux d'eau (moyenne des comptages wetlands des 5 dernières années). La totalité des taxons n'étant pas dénombrée (en particulier les laridés et les ardéidés), cet effectif constitue un minimum. En outre, une partie du site (Baie de Bourgneuf et côte de l'île de Noirmoutier) fait l'objet de comptages mensuels des oiseaux migrants et hivernants. Cette partie du site (plus de 15 000 hectares) accueille à elle seule, habituellement, plus de 30 000 anatidés et limicoles de novembre à mars (moyenne des 16 dernières années, seuil atteint plus de 2/3 des années). Le groupe des limicoles suffit à lui seul atteindre le seuil des 20 000 oiseaux de novembre à mars.

Les effectifs constatés qualifient le site pour le critère 5.



Reposoir de limicoles – Noirmoutier (Cliché J. Ph. Siblet – Décembre 2016)

CRITERE 6 : Présence, habituellement, d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau

Oiseaux hivernants et migrateurs :

Le site atteint habituellement le seuil de 1% de la population biogéographique pour les espèces et sous-espèces suivantes.

Bernache cravant (*Branta bernicla bernicla*) Seuil 1% 2 000 Atteint tous les mois, de novembre à février, depuis plus de 15 ans. Moyenne du maximum des 10 dernières années : 10 560

Canard souchet (*Anas clypeata*) NW & C Europe Seuil 1% 400. Moyenne du maximum novembre-mars des 11 dernières années : 830 (moyenne des 5 dernières années : 735)

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) W Europe Seuil 1% 730. Atteint tous les mois, d'octobre à mars, depuis 10 ans Moyenne du maximum des 10 dernières années : 2 760

Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) E Atlantic Seuil 1% 2 500 Moyenne du maximum novembre-mars des 11 dernières années : 3 475

Barge à queue noire (*Limosa limosa islandica*) W Europe 470 Seuil 1% 1 700 Moyenne du maximum novembre-mars des 7 dernières années : 1 811 (moyenne des 5 dernières années : 2 200)

Barge rousse (*Limosa lapponica lapponica*) Seuil 1% 1 200 .Moyenne du maximum novembre-mars des 5 dernières années : 1 235 ; les effectifs dépassent 1 200, notamment en février, dans plus de deux tiers des 10 saisons passées

Bécasseau maubèche (*Calidris canutus canutus islandica*) Seuil 1% 3 400. 4 500 Moyenne du maximum novembre-mars des 10 dernières années : 5 435 (moyenne des 5 dernières années : 7 415)

Bécasseau sanderling (*Calidris alba*) E Atlantic Seuil 1%.1 200. Moyenne du maximum novembre-mars des 10 dernières années : 1 265 (moyenne des 5 dernières années : 1 534)

Bécasseau variable (*Calidris alpina*) Plusieurs populations concernées Population *alpina* Seuil 1% 13 300

Moyenne du maximum novembre-mars des 11 dernières années : 20 570 (moyenne des 5 dernières années : 17 870)

D'autres espèces dont les effectifs sont difficiles à évaluer (espèces hivernantes dispersées ou discrètes; total des oiseaux migrateurs) ou pour lesquelles il n'y a pas de dénombrement exhaustif (laridés) atteignent probablement le seuil de 1% de la population biogéographique. C'est par exemple le cas :

- pour les populations hivernante, du **Goéland argenté** (*Larus argentatus*) (population *argenteus*, seuil 5 900), du **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) (population ouest Europe, seuil 2 700), de l'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*) (population ouest Europe, seuil 1 300) ;

- pour les migrateurs, de la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*) (population *gallinago* Europe, seuil 10 000), du **Courlis corlieu** (*Numenius phaeopus*) (population *phaeopus* NE Europe, seuil 2 700), de la **Mouette pygmée** (*Hydrocoloeus minutus*) (population nord centre & est Europe, seuil 1 230 individus), de la **Sterne naine** (*Sterna albifrons*) (population *albifrons* ouest Europe, seuil 490), de la **Guifette moustac** (*Chlidonias hybrida*) (population *hybrida* ouest Europe, seuil 280), de la **Cigogne noire** (*Ciconia nigra*) (population sud-ouest Europe, seuil 15), de la **Spatule blanche** (*Platalea leucorodia*) (population *leucorodia* est Atlantique, seuil 110). Enfin, le site abrite une importante population (non évaluée) de passereaux paludicoles migrateurs et hivernants, en particulier la sous-espèce « de Nantes » de la **Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica namnetum*), endémique du littoral atlantique français. Il est probable qu'une part très importante des migrateurs passe par le site.

Oiseaux nicheurs :

Le site atteint habituellement le seuil de 1% de la population biogéographique pour les espèces et sous-espèces suivantes :

Canard souchet (*Anas clypeata*) NW & C Europe. *Seuil 1% 400*. Tous les ans depuis au moins 1990, plus de 1 200 couples en 2010, espèce en expansion dans le site

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) W Europe. *Seuil 1%. 730* Population estimée à 765-935 couples nicheurs pour la période 2008-2011 (4 dernières saisons), en expansion

Sterne caugek (*Sterna sandvicensis sandvicensis*) *Seuil 1%. 1 700* Pour deux des trois dernières saisons (870 couples en 2009, 1611 couples en 2011, soit plus de 1 700 individus)

Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*) Avec au moins 500 couples (seule la partie des marais de L'île de Noirmoutier a fait l'objet d'un recensement), le site abrite sans doute 5% de la population mondiale cette sous-espèce endémique du littoral atlantique français.

Enfin, il est possible que le site atteigne certaines années le seuil des 1% de la population biogéographique de Hibou des marais (*Asio flammeus*).

Seuil du critère 6 largement atteint pour de nombreuses espèces.

CRITERE 7 : Présence d'une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes et/ou de population représentatives des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques : estran sableux à vaseux, herbiers de zostères, récifs d'hermelles et zones rocheuses découvrant à marée basse, prés salés à spartines, salicornes et obione, réseau d'étiers et de fossés secondaires et tertiaires salés à doux, mares, prairies plus ou moins longuement inondées, lagunes salées, marais salants.

Cette diversité de salinité et de régimes hydrauliques est favorable à une grande diversité de poissons, mollusques et crustacés, qui utilisent le site à différents stades de leur cycle biologique.

Ces populations d'espèces sont en particulier représentatives des avantages socio-économiques et des valeurs de la zone humide. Les poissons, mollusques et crustacés constituent une ressource pour les activités économiques traditionnelles de la région (pêches professionnelles et pêches de loisir, conchyliculture, ostréiculture).

Notons en particulier :

- **les récifs d'hermelles** (*Sabellaria alveolata*), habitat d'intérêt communautaire original, localisé et à forte diversité. En baie de Bourgneuf et sur la côte ouest de l'île de Noirmoutier, ces récifs occupent une surface conséquente bien que variable dans le temps, formant le deuxième plus grand massif d'hermelles d'Europe après celui du Mont-Saint-Michel. Compte tenu de la diversité des faciès à l'intérieur même des récifs (micro-habitats), la faune associée y est particulièrement riche. Tous les groupes zoologiques d'invertébrés sont représentés (jusqu'à 70 espèces), ainsi que plusieurs espèces de poissons (blenniés, soles). Les récifs jouent un rôle trophique très important.
- **le Brochet** *Esox lucius* (vulnérable en France), pour lequel l'inondation printanière prolongée des prairies est importante (frayères). La présence du Brochet, bien que ponctuelle, est avérée en Marais breton.
- **l'Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*) (en danger critique d'extinction au niveau mondial), pour laquelle les marais atlantiques endigués, dont le Marais breton, sont l'un des derniers bastions de grossissement des alevins (cf critère 8). La pêche de l'Anguille a en outre longtemps représenté une ressource importante pour les populations locales. La pêche des alevins (civelles) continue de constituer une part importante de l'activité économique d'une partie des pêcheurs professionnels.
- **la Bouvière** (*Rhodeus amarus*), annexe II Directive Habitats) est présente dans les fossés d'eau douce du nord du marais breton. Elle utilise une moule d'eau douce pour son cycle de vie, moule présente dans les fossés du marais breton.

Le critère 7 est donc largement valide pour le site.

CRITERE 8 : Source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration

Le site représente une zone importante pour tout ou partie du cycle biologique d'un certain nombre d'espèces de poissons (ou considérées comme telles au sens de la convention de Ramsar).

- L'estran sableux, rocheux et sableux constitue en particulier un site de reproduction
- des moules et huîtres sauvages,
- d'autres coquillages des estrans et zones rocheuses (couleaux, patelles, bigorneaux, coques...),
- de divers invertébrés (arénicoles, néréides, hermelles, etc.).
- Les herbiers de zostères *Zostera noltii*, principalement situés du côté est de la baie (au moins 500 hectares), constituent un habitat primordial pour un certain nombre d'espèces benthiques (abri contre les prédateurs, source de nourriture abondante par accumulation de particules organiques et minérales et par production de débris végétaux, frayère).
- Les prés salés situés dans la zone de balancement des marées (Noue Fromagette, Gois, Port du Bec, Parracaud), constitués, selon les niveaux tidaux, d'herbiers de spartines, de salicornes, d'obione et de soude, constituent également des zones de forte production primaire, jouant un rôle trophique important pour les nurseries de poissons (développement des alevins de Bar commun *Dicentrarchus labrax*, mullets, gobies, etc.).
- Les étiers et le réseau de fossés constituent une importante voie de migration et de grossissement de l'Anguille d'Europe *Anguilla anguilla* (site de montaison des civelles).
- Certaines prairies naturelles, lorsqu'elles sont inondées suffisamment longtemps au printemps, constituent des frayères pour le Brochet *Esox lucius*.
- Les fossés du marais doux, en particulier dans le nord de la zone, constituent un des sites de reproduction de la Bouvière (*Rhodeus amarus*) dans la région (annexe II Directive Habitats).

Le critère 8 valide pour le site.

CRITERE 9 : Présence régulière d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

Les espèces suivantes sont concernées par ce critère :

- **le Leste à grand stigma** (*Lestes macrostigma*), libellule en danger en France et dans l'Union Européenne : la population atlantique française, séparée de la population méditerranéenne, occupe seulement trois départements (Charente-Maritime, Vendée et une zone très restreinte de Loire-Atlantique). Les sites occupés par l'espèce en Marais breton et sur l'île de Noirmoutier couvrent une surface nettement supérieure à 1 % de la surface de l'ensemble des sites de la façade atlantique. Ce pourcentage est sans doute plus proche de 10 %.

- **le Criquet des salines** (*Epacromius tergestinus tergestinus*), menacé d'extinction en France : la population atlantique française, séparée des autres populations atlantiques (Espagne) et méditerranéennes, n'occupe que quatre départements (Gironde, Charente-Maritime, Vendée, Loire-Atlantique). C'est sans doute l'espèce d'orthoptères la plus rare et la plus menacée de la région des Pays-de-la-Loire. Avec 6 prés salés (au moins) où l'espèce a été contactée sur le site dans les 10 dernières années, pour une cinquantaine de stations connues en France, il est très probable que le site représente plus de 1% des surfaces occupées par l'espèce sur la côte atlantique.

- **le Pélobate cultripède** (*Pelobates cultripes*), amphibien en danger critique d'extinction en France : les zones humides dunaires et pré-dunaires du site, avec au moins 10 points d'eau connus de reproduction répartis en 3 stations, abritent plus de 1% des sites atlantiques français (cette population étant géographiquement distincte de la population ibérique et méditerranéenne française). En effet l'espèce occupait en 2004 une trentaine de stations sur la côte atlantique française. Pour ces 3 espèces il n'existe pas d'évaluation des populations mondiales ou locales. Il est probable cependant que le site abrite régulièrement 1% des individus des zones humides de la façade atlantique française.



Panneau d'information sur les mares dans la forêt de Mont (Cliché J. Ph. Siblet – Décembre 2016)

- **le Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*), mammifère vulnérable au niveau mondial, et quasi menacé en France : malgré un mauvais état des connaissances sur l'abondance de l'espèce dans le site concerné, il semble que les marais de Noirmoutier et le Marais breton constituent l'un des bastions de l'espèce en France, avec de fortes densités. Il est probable que la population du site atteigne 1% de la population de la sous-espèce *A. s. tenebricus* qui occupe la France et le nord de l'Espagne.

L'absence de dénombrement précis des espèces visées par ce critère ne permet de certifier que le seuil d'1% soit atteint pour celles-ci, même si cela reste plus que probable. Compte-tenu du fait que le site répond à 8 des 9 critères validant la désignation, il ne paraît pas nécessaire de retenir ce critère.

En conclusion, le site répond à 8 critères sur 9, score tout à fait remarquable.



Polder de Sébastopol - (Cliché J. P. Siblet – Décembre 2016)

IV - AVIS ET PROPOSITIONS

Situé stratégiquement le long d'un axe majeur pour les oiseaux d'eau migrateurs, le site proposé à la labellisation est un des sites français les plus importants pour la nidification et pour l'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. C'est également une mosaïque d'écosystèmes complexes qui abritent une faune et une flore tout à fait spécifiques.

Le territoire proposé au titre de « RAMSAR » est donc tout à fait exceptionnel et répond de façon très large à 8 des 9 critères permettant de qualifier un territoire pour ce label.

Par ailleurs, bien que l'initiative du projet ne relève pas des acteurs du territoire, il s'avère que celui-ci fait l'objet d'un large consensus localement :

- Lors des consultations 23 des 27 communes concernées par ce projet ont délibéré favorablement sous réserve que le périmètre du futur site « RAMSAR » soit identique à celui du site Natura 2000 actuel ;
- délibération favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 ;
- avis très favorable de la coopérative salicole de Noirmoutier.

Pour ces raisons, nous proposons un avis favorable sur cette inscription assorti des remarques et propositions suivantes :

1 – Périmètre : Le périmètre proposé reprend celui de la zone de protection spéciale FR 5212009 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts » (dans laquelle est incluse la zone spéciale de conservation FR 5200653 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »). Si ce choix ne répond pas totalement à des considérations biologiques, il n'en présente pas moins l'intérêt d'éviter une superposition de contours d'espaces qui serait mal comprise par les acteurs du territoire.

2 – Coopération internationale : La labellisation RAMSAR implique une dimension internationale dans laquelle les territoires concernés doivent s'intégrer. Il conviendrait de réfléchir à des opérations de jumelage avec des sites étrangers présentant des caractéristiques similaires et avec lesquels des opérations de mutualisation des connaissances et des savoir-faire pourraient être menées. Cette coopération est d'autant plus souhaitable que le label RAMSAR est fortement souhaité par certains acteurs qui souhaitent valoriser leurs productions.

3 – Gestion :

- L'activité cynégétique est bien présente sur le site mais à la différence de beaucoup d'autres régions littorales françaises les pratiques locales concernent très peu la chasse de nuit à partir de huttes ou de gabions. Il s'agit plutôt d'une chasse à « poste fixe » pratiquée « à la passée » soit une heure avant et une heure après le coucher du soleil. Par ailleurs les reposoirs de marée haute des limicoles sont majoritairement situés dans des espaces protégés. Une vigilance particulière devra néanmoins être apportée pour la Lagune de Bouin, qui ne bénéficie pas à ce jour d'une protection forte.

- La gestion des espèces exotiques envahissantes et notamment du Ragondin (*Myocastor coipus*) et du Sénécon en arbre (*Baccharis halimifolia*) est très couteuse et ses résultats apparaissent à ce jour limités. Il y a certainement lieu de s'interroger sur la pertinence des mesures mises en œuvre actuellement. Une piste concernant le profil des berges des fossés et des canaux, expérimentée dans certains secteurs, mériterait d'être étudiée.
- Près de 80% des prairies du secteur dont l'objet d'une contractualisation au titre des MAE. Il s'agit probablement du territoire français où cette contractualisation est la plus forte. Or, l'allongement de la durée du paiement des primes (actuellement plus de deux ans en moyenne) pose un énorme problème pour la pérennité de nombreuses exploitations et risque de déboucher à court terme soit sur des cessations d'activités soit sur des tentatives d'intensification des pratiques de gestion avec des conséquences tout à fait désastreuses pour les écosystèmes. Des mesures correctives doivent être rapidement mises en œuvre pour accélérer le paiement des primes. Par ailleurs, ce secteur doit être intégré le plus rapidement parmi les zones éligibles à l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN) au titre des zones humides.

V – CONCLUSION

Le site proposé pour la labellisation au titre de la Convention « RAMSAR », figure parmi les sites français majeurs susceptibles de bénéficier de cette reconnaissance. Atteignant les seuils requis pour 8 des 9 critères (et probablement pour les 9), il ne fait aucun doute que l'attribution du label est tout à fait fondée. Ce territoire bénéficie d'une gestion ancienne qui vise à pérenniser les activités traditionnelles (élevage, saliculture) qui participent à l'entretien de l'espace. Les équilibres fragiles qui permettent à cet espace de conserver sa grande valeur écologique doivent être maintenus sur le long terme. Le label « RAMSAR » doit avoir pour conséquence de fédérer acteurs locaux tout en facilitant la mobilisation de moyens financiers.

En conséquence, le site du Marais Breton, de la Baie de Bourgneuf, de l'Île de Noirmoutier et de la Forêt de Monts mérite sans conteste l'attribution du label « RAMSAR ».

Remerciements

Je tiens à remercier les rédacteurs de la «Fiche Descriptive Ramsar » à qui j'ai emprunté de nombreuses parties de texte. Je souhaite également remercier les organisateurs et participants de la sortie de terrain du 8 décembre 2016 et en particulier Julie AYCAGUER, animatrice du site Natura 2000 pour le compte de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.